

Une protection pour votre entreprise

**Protéger
ce qui est
important**

Guide sur le produit
et Certificat d'Assurance



Usage réservé au Nouveau-Brunswick
599521 (0724)

Cette brochure contient un guide des caractéristiques de l'assurance vie sur crédit aux entreprises ainsi que le Certificat d'Assurance pour les clients commerciaux couverts par ce produit. Elle inclut également des réponses à des questions fréquemment posées au sujet de cette assurance.

Comme ces documents sont importants, veuillez conserver le présent livret dans un lieu sûr.

Une protection pour votre entreprise

Protéger ce qui est important

Guide sur le produit et Certificat d'Assurance

- **L'assurance vie est offerte par :**

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
(« Canada-Vie »)
Service de l'assurance créances
330 University Avenue
Toronto (Ontario) M5G 1R8

- **L'assurance mutilation accidentelle est offerte par :**

TD, Compagnie d'assurance vie (« TD Vie »)
P.O. Box 1
TD Centre
Toronto (Ontario) M5K 1A2
Tél. : 1-888-983-7070

- **Administrées par :**

TD Vie

Pourquoi souscrire une assurance vie sur crédit aux entreprises?

- Solide protection pouvant atteindre un million de dollars et assortie de tarifs de groupe concurrentiels
- Prestations d'assurance vie et d'assurance mutilation accidentelle
- Taux préférentiels pour les non-fumeurs
- Augmentations garanties – Une fois par année, vous pouvez augmenter votre couverture d'assurance d'un montant pouvant atteindre 25 000 \$ sans avoir à présenter de nouvelle demande, dans la mesure où l'augmentation n'entraîne pas de dépassement de la couverture d'assurance maximale offerte
- Présenter une demande peut être simple et votre approbation est automatique si vous demandez une protection de moins de 500 000 \$ et si vous pouvez répondre « Non » aux questions sur votre état de santé dans la demande
- Garantie de remboursement – Si votre assurance ne vous donne pas entière satisfaction, appelez simplement TD Vie dans les 30 jours suivant le début de votre couverture d'assurance pour obtenir un remboursement complet

La fiche de renseignements Protection de crédit – Ce que vous devez savoir résume les indemnités offertes par la police. Vous trouverez de plus amples renseignements dans le Certificat d'Assurance inclus dans la présente brochure.

Protection de crédit – Ce que vous devez savoir

Suis-je admissible?

L'assurance vie sur crédit aux entreprises est une assurance collective facultative offerte aux clients du crédit aux entreprises de la TD qui sont résidents canadiens.

Vous pouvez demander une assurance crédit pour une personne qui :

- a entre 18 et 69 ans; et est soit
- le propriétaire ou le conjoint ou la conjointe du propriétaire d'une entreprise non constituée en société;
- un administrateur ou un dirigeant de l'entreprise;
- un garant personnel d'une partie ou de l'ensemble de la dette assurée; ou
- une personne essentielle à l'entreprise.

 Pour plus de précisions, se reporter à la page 7.

En quoi consistent les prestations?

L'assureur (« nous ») peut verser jusqu'à 1 000 000 \$ par personne assurée au titre de l'assurance vie.

Il s'agit notamment de paiements pour rembourser :

- ✓ le solde impayé des produits inclus dans le montant total du crédit aux entreprises autorisé de la personne assurée;
- ✓ les intérêts dus; et
- ✓ l'excédent de la prestation de décès sera versé à votre entreprise.

 Pour plus de précisions, se reporter aux pages 11 à 14.

En quoi consiste ma couverture d'assurance?

Il s'agit d'une protection globale qui couvre le montant total du crédit aux entreprises autorisé en cas de décès ou de mutilation accidentelle.

Pour les prestations d'assurance vie et d'assurance mutilation accidentelle, il s'agit

- de la partie assurée du solde impayé de vos produits admissibles inclus dans le montant total du crédit aux entreprises autorisé; et
- des intérêts dus.

Pour les prestations d'assurance vie, l'excédent de la prestation sera versé à votre entreprise.

Une couverture d'assurance complète ou partielle est offerte selon les besoins de votre entreprise.

 Pour plus de précisions, se reporter aux pages 11 à 14.

Quand mon assurance entre-t-elle en vigueur?

Une fois que votre crédit est approuvé, votre couverture d'assurance prend effet à la plus tardive des dates suivantes :

- la date à laquelle vous remplissez la demande si vous n'avez pas à remplir de questionnaire sur la santé; ou
- la date à laquelle nous vous informons par écrit que votre demande a été approuvée si vous devez remplir un questionnaire sur la santé.

Quand mon assurance prendra-t-elle fin?

Votre assurance vie sur crédit aux entreprises peut prendre fin avant le remboursement intégral de votre crédit commercial.

Par exemple, elle cessera :

- si votre crédit commercial est transféré à un autre prêteur;
- si vous avez cumulé un total de trois mois de primes impayées; ou
- si la personne assurée atteint 70 ans.

 Pour plus de précisions, se reporter à la page 19..

Comment puis-je résilier mon assurance?

Vous pouvez résilier votre assurance **en tout temps**. Pour résilier votre assurance, communiquez avec nous au **1-888-983-7070** ou adressez-vous à votre succursale de TD Canada Trust.

Note : Si vous souscrivez une assurance mais que vous la résiliez dans les 30 jours suivant la demande, vous obtiendrez un remboursement des primes que vous avez payées dans la mesure où aucune demande de règlement n'a été faite.

Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Vous pouvez vous adresser à votre succursale de TD Canada Trust ou communiquer avec TD Vie au **1-888-983-7070** pour obtenir le formulaire de demande de règlement.

Dans quelles circonstances refuserons-nous de verser la prestation d'assurance?

Voici deux exemples de circonstances dans lesquelles nous ne verserons aucune prestation d'assurance et annulerons la couverture d'assurance :

- vous avez fourni de l'information fausse ou incomplète en réponse aux questions sur votre état de santé; ou
- vous n'avez pas déclaré correctement votre état à l'égard de l'usage du tabac.

 Pour plus de précisions, se reporter aux pages 16 et 17.

Comment calcule-t-on ma prime mensuelle?

Le taux utilisé pour calculer votre prime est fonction de votre âge au moment de la facturation, de votre sexe et de votre état de fumeur ou de non-fumeur ainsi que de la couverture d'assurance quotidienne moyenne.

Suivez les étapes et remplissez les espaces ci-après pour calculer vos primes mensuelles :

			Exemple de calcul*
Étape 1 :	_____ (A)	Taux de prime	0,12 \$
Étape 2 :	_____ (B)	Couverture d'assurance moyenne	47 500 \$
Étape 3 :	_____ (C)	$A \times B \div 1000$, où C est la prime mensuelle	$0,12 \$ \times 47\,500 \$ \div 1\,000 = 5,70 \$$
Étape 4* :	_____ (D)	$C + (C \times \text{la taxe de vente provinciale})$, où D est la prime mensuelle, taxe incluse	$5,70 \$ + (5,70 \$ \times 8\%) = 6,16 \$$

* Exemple de calcul pour l'assurance vie d'un homme de 35 ans, non-fumeur, qui réside en Ontario. * Suivez l'étape 4 uniquement si la taxe de vente provinciale s'applique..

 Pour plus de précisions, se reporter à la page 22.

Taux de prime

Taux de prime mensuelle par tranche de 1 000 \$ de l'assurance vie sur crédit aux entreprises

Âge à la facturation	Homme		Femme	
	Non-fumeur (\$)	Fumeur	Non-fumeur (\$)	Fumeur
32 et moins	,10	,14	,09	,10
33	,12	,15	,09	,10
34	,12	,16	,09	,10
35	,12	,17	,09	,10
36	,13	,18	,09	,11
37	,13	,19	,09	,12
38	,14	,20	,09	,14
39	,15	,22	,10	,17
40	,16	,24	,11	,19
41	,17	,27	,12	,22
42	,18	,30	,13	,24
43	,20	,33	,14	,26
44	,21	,37	,15	,29
45	,23	,40	,16	,31
46	,25	,45	,17	,34
47	,28	,49	,18	,36
48	,30	,54	,20	,39
49	,33	,60	,21	,43
50	,36	,66	,23	,46
51	,40	,73	,25	,50
52	,44	,80	,28	,54
53	,48	,88	,30	,58
54	,52	,96	,33	,63
55	,57	1,05	,36	,68
56	,62	1,15	,40	,73
57	,68	1,26	,44	,79
58	,74	1,37	,49	,86
59	,81	1,48	,54	,93
60	,89	1,61	,60	1,01
61	,97	1,74	,67	1,09
62	1,07	1,88	,75	1,18
63	1,18	2,02	,83	1,27
64	1,30	2,39	,93	1,38
65	1,43	2,55	1,04	1,49
66	1,58	2,73	1,17	1,61
67	1,74	2,90	1,31	1,74
68	1,92	3,09	1,47	1,88
69	2,12	3,27	1,65	2,04

Protéger votre entreprise

Vous avez travaillé trop fort pour ne pas protéger adéquatement votre entreprise contre un événement inattendu. L'assurance vie sur crédit aux entreprises peut constituer une sécurité financière pour vous et votre famille et pour quiconque détient un intérêt dans votre entreprise. Cette précieuse protection offre une couverture d'assurance mutilation accidentelle et d'assurance vie abordable.

La présente brochure décrit les produits d'assurance offerts aux clients des **services bancaires aux petites entreprises de TD Canada Trust** et des **services bancaires commerciaux TD** qui sont couverts par une **assurance vie sur crédit aux entreprises**. Elle renferme des renseignements importants sur les couvertures d'assurance.

L'assurance vie sur crédit aux entreprises peut couvrir vos prêts commerciaux, vos lignes de crédit et votre protection contre les découverts accordés par la TD jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$ par personne assurée. Plus d'une personne peut être assurée pour la même entreprise. Toutefois, des demandes distinctes sont requises pour chacune des personnes assurées.

Une fois que vous êtes couvert, en cas de décès, la prestation d'assurance vie peut réduire, voire éliminer, vos dettes totales impayées, le reliquat étant versé à l'entreprise. De plus, si la personne assurée est impliquée dans un accident, la prestation d'assurance peut réduire, voire éliminer, vos dettes totales impayées.

L'assurance vie sur crédit aux entreprises offre des taux de prime d'assurance collective concurrentiels. Les taux de prime sont fonction de l'âge, du sexe et de l'état de fumeur ou de non-fumeur. Les taux de prime augmentent automatiquement avec l'âge, comme l'indique le tableau des taux de prime dans le présent guide. L'assurance vie et l'assurance mutilation accidentelle sont couvertes par une seule prime mensuelle. Se reporter à la rubrique « Comment calculer votre prime? » pour plus de renseignements.

Table des matières

Certificat d'assurance	6
Présentation de vos couvertures d'assurance	6
À qui versons-nous les prestations d'assurance?	6
Qui est admissible à une couverture d'assurance?	7
Ce que couvre votre assurance	8
Comment soumettre une proposition?	9
Comment présenter une demande de règlement?	9
Définitions applicables à l'assurance vie sur crédit aux entreprises	10
Couvertures.....	11
Quel est le montant de votre couverture?	11
Couverture d'assurance vie	12
Montants minimum et maximum	13
Couverture partielle	14
Définitions applicables à l'assurance vie sur crédit aux entreprises et à l'assurance mutilation accidentelle	14
Quand votre couverture d'assurance entre-t-elle en vigueur?	15
Circonstances où nous ne verserons pas de prestations d'assurance?	16
Apporter une modification à votre couverture d'assurance	17
Définition applicable à la modification de votre couverture d'assurance	18
Fin de votre couverture	19
Renseignements sur les primes applicables à l'assurance vie sur crédit aux entreprises.....	20
Combien coûte votre couverture?	20
Taux de prime	21
Calcul de votre prime	22
Vos paiements	22
Définitions des termes que nous avons utilisés	23
Foire aux questions à propos de l'assurance vie sur crédit aux entreprises	24
Consentement au traitement de vos renseignements personnels et à la Politique de confidentialité de TD Assurance.....	27
Protection de vos renseignements personnels	29

Certificat d'assurance

Les pages 6 à 23 de la présente brochure constituent le Certificat d'Assurance et s'appliquent à *vous* et aux *personnes assurées couvertes par l'assurance vie sur crédit aux entreprises*.

Note : Dans le présent Certificat d'Assurance, **vous**, **votre** et **vos** renvoient à l'entreprise désignée dans la *demande* qui est assurée aux termes de la *police*. Les termes **nous**, **notre** et **nos** renvoient à la Canada-Vie ou à TD Vie, selon le cas.

Présentation de vos couvertures d'assurance

TD Vie agit à titre d'administrateur pour le compte de la Canada-Vie. la *TD* n'agit pas à titre d'agent de la Canada-Vie. Aucune des deux entreprises ne détient de participation dans l'autre. la *TD* n'agit pas à titre d'agent pour le compte de sa filiale en propriété exclusive, TD Vie. la *TD* commande ces produits et reçoit une commission de la Canada-Vie et de TD Vie pour ses activités.

Les modalités et conditions de *votre* couverture d'assurance aux termes de la *police* consistent en :

- *votre demande*;
- *votre* Certificat d'Assurance que renferme la présente brochure;
- *votre formulaire d'avis de modification*, au besoin; et
- tout autre document que *nous* exigeons et les questions que *nous* pouvons poser au moment où *nous* envisageons d'accorder ou non la couverture d'assurance ainsi que les réponses à ces questions, qu'ils soient communiqués verbalement, par écrit ou par voie électronique, et que toute confirmation écrite de la couverture d'assurance que *nous* pourrions *vous* fournir.

Dans certaines circonstances, *nous* ne verserons pas les prestations d'assurance. Ces circonstances sont décrites à la rubrique « En quelles circonstances *nous* ne verserons pas de prestations d'assurance? ».

Le mode de versement est décrit à la rubrique « À qui versons-*nous* les prestations d'assurance? ».

À qui versons-*nous* les prestations d'assurance?

Lorsque *nous* approuvons une demande de règlement, *nous* verserons les prestations d'assurances comme suit :

- en ce qui a trait aux demandes de règlement de l'assurance vie, le versement sera fait d'abord à la *TD* en vue de régler toute dette impayée aux termes de *votre montant total du crédit aux entreprises autorisé*. Si la couverture d'assurance vie dépasse le montant que *vous* devez, *nous* *vous* (à l'entreprise) verserons la différence;

- en ce qui a trait aux demandes de règlement de l'assurance mutilation accidentelle, la somme que *nous* verserons ne dépassera jamais le montant que *vous* devez, de sorte que *nous* verserons la somme entière à la *TD*.

Veillez vous reporter à la rubrique « Couvertures d'assurance » pour plus de précisions.

Pour déterminer le montant en dollars d'une demande de règlement, veuillez vous reporter à la rubrique « Quel est le montant de *votre* couverture? » du présent Certificat d'Assurance.

Qui est admissible à une couverture d'assurance?

Entreprises

L'assurance *vie sur crédit aux entreprises* est offerte exclusivement aux clients du crédit aux entreprises de la *TD* qui sont une entreprise individuelle, une société de personnes, une société par actions qui n'est pas cotée en bourse ou une autre entité exploitant une entreprise ou une ferme.

Personnes assurées

Si *vous* voulez assurer plus d'une personne de *votre* entreprise, chacune de ces personnes doit remplir et présenter une *demande* distincte.

À la date à laquelle la *demande* est remplie et soumise, la *personne assurée* doit être un résident canadien âgé entre 18 et 69 ans et répondre à l'un des critères suivants :

- si la société n'est pas constituée en société, une personne physique qui est propriétaire de l'entreprise;
- si la société n'est pas constituée en société, le conjoint ou la conjointe d'une personne qui est propriétaire de l'entreprise;
- un administrateur ou un dirigeant de l'entreprise;
- un garant personnel de tout ou partie des dettes comprises dans le *montant total du crédit aux entreprises autorisé*; ou
- une personne sur laquelle repose essentiellement *votre* capacité d'honorer vos obligations financières.

Un résident canadien s'entend de toute personne :

- qui a vécu au Canada pour un nombre total d'au moins 183 jours au cours de la dernière année (il ne doit pas s'agir de jours consécutifs); ou
- qui est membre des Forces canadiennes.

Votre assurance *vie sur crédit aux entreprises* couvre ce qui suit :

Ce que couvre votre assurance

Assurance vie

Si la *personne assurée* décède, nous ferons à la *TD* un versement équivalant au moindre des deux montants suivants :

- la couverture d'assurance vie, et
- le montant que vous devez aux termes de *votre montant total du crédit aux entreprises autorisé*, y compris l'intérêt, à la date du décès.

Si la couverture d'assurance vie le jour du décès est supérieure au montant versé à la *TD*, nous vous (à l'entreprise) verserons le solde.

Assurance mutilation accidentelle

Si la *personne assurée* subit une perte couverte d'un membre ou de la vue :

- qui constitue une lésion corporelle;
- qui est uniquement et directement causée par un *accident* (comme ce terme est défini ci-après);
- qui survient dans les 365 jours suivant l'*accident*; et
- qui ne peut être corrigée par chirurgie ou autres moyens;

nous ferons à la *TD* un versement équivalant au moindre des montants suivants :

- la couverture d'assurance vie, telle qu'elle est décrite ci-après et en date de l'*accident*; ou
- le solde impayé, en date de l'*accident*, dû à la *TD* aux termes du *montant total du crédit aux entreprises autorisé*.

Liste des pertes couvertes :

- perte des deux bras;
- perte d'un bras et d'une jambe;
- perte d'une jambe et de la vue d'un œil;
- perte d'un bras et de la vue d'un œil;
- perte des deux jambes;
- perte de la vue des deux yeux;
- perte de l'usage des deux jambes ou de tous les membres en raison d'une paraplégie ou d'une quadriplégie;
- perte de l'usage d'un bras et d'une jambe d'un côté du corps en raison d'une hémip légie.

Les pertes sont définies comme suit :

- la perte d'un bras signifie que le membre est coupé à l'articulation du poignet ou au-dessus de l'articulation du poignet;

- la perte d'une jambe signifie que le membre est coupé à l'articulation de la cheville ou au-dessus de l'articulation de la cheville;
- la perte de la vue signifie la perte totale et irréversible de la vision de l'œil, confirmée par un ophtalmologiste, avec une acuité visuelle corrigée de 20/200 ou moins;
- la paraplégie signifie la paralysie complète et incurable des jambes et de la partie inférieure du corps;
- la quadriplégie signifie la paralysie complète et incurable du corps, depuis le cou jusqu'aux orteils; et
- l'hémiplégie signifie la paralysie complète et incurable d'un côté du corps.

Comment soumettre une proposition?

Pour souscrire une couverture d'assurance, *vous* devrez remplir et soumettre une *proposition*.

Pour les résidents du Nouveau-Brunswick seulement

- Le distributeur de cette assurance et ses employés/représentants ne sont pas des agents d'assurance autorisés. *Vous* pouvez choisir de demander des conseils à un agent d'assurance autorisé.
- *Vous* reconnaissez que la durée et le montant de cette couverture d'assurance peuvent être inférieurs à la période d'amortissement ou au solde du prêt connexe. Pour en savoir plus, consultez les sections du certificat d'assurance qui indiquent quand la couverture prend fin, ainsi que le montant de l'assurance.

Comment présenter une demande de règlement?

Vous pouvez *vous* procurer un formulaire de demande de règlement en appelant TD Vie au **1-888-983-7070** ou en ligne, à l'adresse **tdassurance.com/reclamations**.

Nous devons recevoir une demande de règlement dans un délai précis :

- Dans le cas d'une demande de règlement d'assurance vie, la demande de règlement doit être soumise **dans l'année** qui suit la date du décès.
- Dans le cas d'une demande de règlement de mutilation accidentelle, *vous* devez soumettre *votre* demande de règlement **dans l'année** qui suit la date de la perte couverte.

Nous ne réglerons aucune demande de règlement qui est présentée après ces délais. Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables en vertu du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans *l'Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), *la Limitations Act* (pour une action en justice ou une

procédure judiciaire régie par les lois de la Saskatchewan), *la Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure régie par la loi du Manitoba), *la Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou toute autre loi applicable. Ce délai peut varier selon la province ou le territoire; toutefois, la plupart du temps, il correspond aux deux ans suivant la date à laquelle vous avez pris connaissance ou auriez dû avoir pris connaissance du sinistre ou de l'événement.

Nous pourrions également :

- demander des preuves ou des renseignements supplémentaires relativement à la demande de règlement; ou
- exiger qu'un médecin de *notre* choix examine la *personne assurée* afin de valider une demande de règlement; ou encore
- exiger que ces deux conditions soient satisfaites.

Nous verserons les prestations d'assurance seulement quand ces exigences seront satisfaites.

Définitions applicables à l'assurance vie sur crédit aux entreprises

demande : la *demande* remplie par écrit, imprimée, faite par voie électronique et/ou par téléphone pour l'*assurance vie sur crédit aux entreprises*, y compris le *questionnaire sur la santé*, au besoin.

assurance vie sur crédit aux entreprises : la couverture d'assurance vie et d'assurance mutilation accidentelle décrite dans le présent Certificat d'Assurance et prévue aux termes de la *police*.

personne assurée : la personne désignée dans la *demande* et dont la vie est assurée aux termes du présent Certificat d'Assurance.

police : la *police* collective no 60241 conclue entre la Canada-Vie et la *TD*, qui est administrée par TD Vie et procure *votre* couverture d'assurance vie; et la *police* d'assurance collective no G.60159AD conclue entre TD Vie et la *TD*, qui offre une assurance mutilation accidentelle.

Couvertures

Quel est le montant de votre couverture?

Vous pouvez faire une demande pour assurer **la totalité ou une partie** de votre *montant total du crédit aux entreprises autorisé*.

Le *montant total du crédit aux entreprises autorisé* s'entend de la somme de vos prêts commerciaux, lignes de crédit et protection contre les découverts après que la TD a avancé les fonds, et inclut ce qui suit :

- en ce qui a trait aux prêts commerciaux (y compris les prêts hypothécaires commerciaux), le montant courant du prêt;
- en ce qui a trait à la ligne de crédit Affaires, à la protection contre les découverts Affaires ou à la carte de crédit Affaires TD pour une entreprise agricole ou halieutique, un ranch ou une entreprise privée canadienne, la limite de crédit.

Les produits de crédit aux entreprises qui ne sont pas compris dans le *montant total du crédit aux entreprises autorisé* et qui, par conséquent, ne sont pas couverts sont les suivants :

- la carte Visa* TD Ligne de crédit^{MD} Entrepreneur;
- les lettres de crédit, lettres de garantie ou facilités de crédit Affaires en dollars américains qui ne font pas partie d'une ligne de crédit Affaires;
- les prêts de réserve.

L'exemple qui suit montre comment calculer *votre montant total du crédit aux entreprises autorisé* :

Si vous avez les dettes suivantes :	Votre <i>montant total du crédit aux entreprises autorisé</i> sera de :
• Une ligne de crédit Affaires avec un solde de 50 000 \$ et un plafond de 100 000 \$ (compris) ; • Un prêt commercial avec un solde impayé de 75 000 \$ (compris); et • Une lettre de crédit de 33 000 \$ (non comprise).	175 000 \$

De façon générale, le montant d'un prêt commercial ou d'un prêt hypothécaire commercial n'est assuré que si un solde est impayé le jour du calcul de la prestation d'assurance, sauf dans les cas suivants :

- vous concluez une convention d'achat et de vente à l'égard d'un actif commercial comme un immeuble ou du matériel; et
- la *TD* s'engage à avancer les fonds pour acquitter l'actif commercial; et
- vous subissez une perte qui serait couverte aux termes du présent Certificat d'Assurance après son entrée en vigueur mais avant le versement des fonds.

Dans ce cas, si la *TD* avance par la suite les fonds pour l'actif commercial, le montant de ce prêt commercial ou de ce prêt hypothécaire commercial sera inclus dans le solde impayé aux fins du calcul des prestations.

Couverture d'assurance vie

Votre assurance vie sur crédit aux entreprises inclut une couverture d'assurance vie et une couverture de mutilation accidentelle.

Votre couverture d'assurance vie est fonction du montant d'assurance que vous avez demandé et du *montant total du crédit aux entreprises autorisé*. Si vous avez une couverture d'assurance complète, *votre* couverture d'assurance vie diminue automatiquement dans la mesure où le *montant total du crédit aux entreprises autorisé* diminue.

Si le *montant total du crédit aux entreprises autorisé* est augmenté par la suite, une nouvelle *demande* doit être présentée en vue d'augmenter *votre* couverture d'assurance (veuillez vous reporter à la rubrique « Apporter une modification à *votre* couverture d'assurance »). Si vous avez une couverture d'assurance partielle, *votre* couverture d'assurance vie ne changera pas tant qu'elle demeure inférieure au *montant total du crédit aux entreprises autorisé*.

Votre couverture d'assurance vie équivaut au moindre des montants suivants :

- *votre montant total du crédit aux entreprises autorisé*;
- le montant de l'assurance demandée dans la *demande*;
- la couverture d'assurance vie de la journée précédente, si *votre montant total du crédit aux entreprises autorisé* a été augmenté mais non pas la couverture d'assurance vie; ou
- 1 000 000 \$.

Exemples :

1. Si *vous* avez une ligne de crédit Affaires avec un plafond de 100 000 \$ et si *vous* en avez assuré la totalité, *votre couverture d'assurance vie* demeurera fixe à 100 000 \$.
2. Si *vous* avez une ligne de crédit Affaires avec un plafond de 100 000 \$ et un prêt commercial avec un solde de 100 000 \$ au moment où *vous* faites une demande d'assurance, et si *vous* en avez assuré la totalité, *votre couverture d'assurance vie initiale* serait de 200 000 \$.
Si au cours de l'année, le solde impayé de *votre* prêt commercial diminuait pour atteindre 75 000 \$, *votre couverture d'assurance vie* serait automatiquement réduite pour atteindre 175 000 \$.
3. Si, dans l'**exemple 2**, *vous* n'aviez demandé qu'une assurance de 100 000 \$, *votre couverture d'assurance vie* serait demeurée fixe à 100 000 \$.

Nous savons que l'accès à *votre* crédit commercial peut prendre un certain temps. Par conséquent, durant les 180 premiers jours qui suivent l'entrée en vigueur de la couverture d'assurance, *votre* couverture d'assurance variera selon les variations à la hausse et à la baisse de *votre montant total du crédit aux entreprises autorisé* (jusqu'à concurrence du montant de l'assurance que *vous* avez demandé).

Lorsque la prestation de l'assurance mutilation accidentelle est versée, *votre* couverture d'assurance vie sera réduite d'un montant du versement.

Votre couverture d'assurance mutilation accidentelle correspondra au moindre des montants qui suivent :

- la couverture d'assurance vie, telle qu'elle est établie ci-dessus et en date de l'*accident*; et
- le solde impayé, en date de l'*accident*, dû à la *TD* aux termes du *montant total du crédit aux entreprises autorisé*.

Montants minimum et maximum

Le montant minimum de la couverture que *vous* pouvez demander est de 5 000 \$. Le montant maximum de l'assurance relativement à une seule *personne assurée* aux termes de la présente *police* est de 1 000 000 \$.

Une fois que *votre* couverture entre en vigueur, *vous* pouvez faire une demande en vue d'augmenter ou de diminuer *votre* couverture, comme il est précisé à la rubrique « Apporter une modification à *votre* couverture d'assurance ». Si *vous* présentez une telle demande de modification et que *nous* l'acceptons, la couverture de l'assurance vie augmentera ou diminuera d'un montant correspondant à la demande de modification.

Couverture partielle

Nous pouvons vous proposer une assurance vie partielle dans les deux cas suivants :

- si le total de tous vos *montants totaux de crédit aux entreprises autorisé* qui sont assurés est égal ou inférieur à 1 000 000 \$, vous pouvez demander une couverture d'assurance partielle du montant de votre choix; ou
- si le total de tous vos *montants totaux de crédit aux entreprises autorisé* qui sont assurés est supérieur à 1 000 000 \$, vous pouvez demander une couverture d'assurance partielle du montant de votre choix, sous réserve d'un plafond de 1 000 000 \$.

Dans ce cas, votre montant de la couverture d'assurance partielle correspondra à une partie de tous vos *montants totaux de crédit aux entreprises autorisé*.

Pour plus de renseignements et un exemple détaillé, veuillez vous reporter à la question « Comment puis-je couvrir un seul de mes produits de crédit? » à la rubrique « Questions fréquemment posées au sujet de l'assurance vie sur crédit aux entreprises »

Définitions applicables à l'assurance vie sur crédit aux entreprises et à l'assurance mutilation accidentelle

accident : une action violente, subite et inattendue provoquée par une source externe que subit une *personne assurée*, à l'exclusion des blessures résultant soit directement soit indirectement d'une maladie, d'un trouble médical ou d'une déficience de naissance, sans égard :

- au fait que la maladie ou le trouble médical soit apparu avant ou après la prise d'effet de votre couverture d'assurance;
- à ce qui a donné lieu à la manifestation de la maladie ou du trouble médical chez la *personne assurée*; ou
- au fait que la maladie, le trouble médical ou la déficience ou la blessure en découlant était prévisible ou imprévisible.

questionnaire sur la santé : le questionnaire détaillé qui doit être rempli si la *personne assurée* répond « Oui » à l'une des questions portant sur la santé dans la *demande*.

Définitions (suite)

montant total du crédit aux entreprises autorisé : la somme de vos prêts commerciaux, lignes de crédit et protection contre les découverts auprès de la TD comme suit :

- en ce qui a trait aux prêts commerciaux (y compris les prêts hypothécaires commerciaux), le montant courant du prêt approuvé;
- en ce qui a trait aux lignes de crédit Affaires, à la protection contre les découverts Affaires ou à la carte de crédit Affaires TD pour une entreprise agricole ou halieutique, un ranch ou une entreprise privée canadienne, la limite de crédit.

Les produits de crédit aux entreprises qui ne sont pas compris dans le *montant total du crédit aux entreprises autorisé* et qui, par conséquent, ne sont pas couverts sont les suivants :

- la carte *Visa* TD Ligne de crédit Entrepreneur;
- les lettres de crédit, lettres de garantie ou facilités de crédit Affaires en dollars américains qui ne font pas partie de la ligne de crédit Affaires;
- les prêts de réserve.

Quand votre couverture d'assurance entre-t-elle en vigueur?

Si vous présentez une demande de couverture d'assurance et que vous y êtes admissible, votre couverture d'assurance commencera à la plus tardive des dates suivantes :

- la date à laquelle une partie de votre crédit qui est inclus dans le *montant total du crédit aux entreprises autorisé* a été approuvée; et
- si la *personne assurée* n'est pas tenue de remplir un *questionnaire sur la santé*, la date à laquelle vous remplissez la *demande* d'assurance; ou
- si la *personne assurée* est tenue de remplir un *questionnaire sur la santé*, la date à laquelle nous vous écrivons pour vous informer que nous avons approuvé votre assurance vie.

Circonstances où vous devez remplir un *questionnaire sur la santé*

La *personne assurée* devra remplir un *questionnaire sur la santé* si la *demande* renferme un « OUI » à l'une des questions (Rubrique « Information sur votre demande et votre santé »).

Note : La question portant sur le fait que votre demande de couverture d'assurance dépasse 500 000 \$ y est incluse.

Nous étudierons *votre demande* et vous informerons par la poste si la couverture d'assurance que vous avez demandée est approuvée.

Si un *questionnaire sur la santé* est exigé mais non rempli, la couverture d'assurance n'entrera pas en vigueur.

Circonstances où nous ne verserons pas de prestations d'assurance?

Nous ne verserons pas de prestations d'assurance et nous annulerons votre couverture d'assurance si :

- la *personne assurée* a omis de répondre correctement à la question « Avez-vous fumé un produit ou utilisé une substance ou un produit contenant du tabac, de la nicotine ou de la marijuana au cours des 12 derniers mois? » dans la *demande*;
- vous ou la *personne assurée* donnez des réponses fausses ou incomplètes aux demandes de renseignements que nous exigeons aux fins de l'approbation de votre assurance; ou
- vous ou la *personne assurée* donnez des renseignements faux ou incomplets lorsque vous présentez une demande de modification de votre couverture d'assurance.

Ceci s'applique aux réponses dans *votre demande* et à tout autre renseignement que nous recevons de *votre part*, que ce soit par écrit, par voie électronique ou par téléphone.

Nous ne verserons pas de prestations d'assurance vie si :

- le décès est survenu avant que *votre* couverture d'assurance ne soit entrée en vigueur; ou
- *votre* assurance est entrée en vigueur depuis moins de deux ans et la *personne assurée* décède à la suite d'un suicide ou de blessures qu'elle s'est infligées intentionnellement (que la *personne assurée* ait été conscient ou non des résultats de *leurs* gestes, peu importe *leur* état d'esprit). Le cas échéant, nous vous rembourserons la totalité des primes que vous avez payées; ou
- la demande de règlement n'est pas faite dans l'année suivant la date du décès; ou
- le décès est attribuable à la conduite ou à l'utilisation d'un véhicule ou d'une embarcation motorisée avec un taux d'alcoolémie supérieur à la limite légale dans le territoire applicable; ou
- le décès de la *personne assurée* est attribuable à des événements qui sont liés, directement ou indirectement, à sa participation ou à la tentative de participation à une infraction criminelle ou qui en découlent.

Nous ne verserons pas la prestation complète de l'assurance vie si :

- la *personne assurée* décède à la suite d'un suicide ou de blessures qu'elle s'est infligées intentionnellement, (que la *personne assurée* ait été conscient ou non des résultats de leurs gestes, peu importe leur état d'esprit); et
- vous avez augmenté l'assurance de tout montant, y compris des montants inférieurs à 25 000 \$; et
- l'augmentation est entrée en vigueur depuis moins de deux ans à compter de la date du décès.

Dans ce cas, la prestation d'assurance vie est payable mais sera réduite d'un montant correspondant à l'augmentation. Nous ne rembourserons pas les primes payées.

Nous ne verserons pas de prestations d'assurance mutilation accidentelle si :

- la *mutilation accidentelle* survient avant que votre couverture d'assurance ne soit entrée en vigueur;
- la *mutilation accidentelle* a été causée par un mauvais usage ou un abus de drogue ou d'alcool;
- la perte est le résultat de blessures que la *personne assurée* s'est infligées intentionnellement (que la *personne assurée* soit consciente ou non du résultat de ses gestes, peu importe son état d'esprit);
- votre perte est liée à un *accident* qui est survenu plus de 12 mois avant que ne soit survenue la perte couverte;
- la perte est le résultat d'un crime ou est survenue alors que la *personne assurée* commettait un crime, y compris la conduite avec une alcoolémie supérieure à la limite permise par la loi; ou
- la demande de règlement n'est pas faite dans l'année suivant la date de la perte couverte.

Apporter une modification à votre couverture d'assurance

Si vous présentez une demande de modification, celle-ci entrera en vigueur à la première période de facturation qui suit la date à laquelle nous recevons le *formulaire d'avis de modification* dûment rempli.

Comment votre couverture d'assurance peut-elle augmenter?

L'assurance vie sur crédit aux entreprises vous permet d'augmenter votre couverture d'assurance d'un montant pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ une fois par année civile sans autres conditions d'admissibilité. Pour vous prévaloir de cette

option d'augmentation, vous devez nous fournir un *formulaire d'avis de modification* dûment rempli ou une *demande d'assurance*. Cette option d'augmentation ne peut être cumulée d'une année à l'autre et ne peut dépasser votre *montant total du crédit aux entreprises autorisé* auprès de la TD ni le maximum de 1 000 000 \$ par personne assurée aux termes de la police.

Si vous souhaitez augmenter votre couverture de plus de 25 000 \$, vous devez remplir une nouvelle *demande*.

Une exclusion de deux ans pour les cas de suicide s'appliquera à toute nouvelle augmentation de la couverture quel qu'en soit le montant. Veuillez vous reporter à la rubrique « En quelles circonstances nous ne verserons pas de prestations d'assurance? ».

Comment votre couverture peut-elle diminuer?

Si vous présentez une demande en vue de diminuer votre couverture en remplissant la rubrique pertinente du *formulaire d'avis de modification*, nous ajusterons le montant de la couverture et recalculerons votre prime, le tout entrant en vigueur à la première période de facturation qui suit la date à laquelle nous recevons le formulaire.

En outre, si vous réduisez votre *montant total du crédit aux entreprises autorisé* sous la couverture d'assurance vie, votre couverture d'assurance diminuera automatiquement, comme il est précisé à la rubrique « Quel est le montant de votre couverture? ».

Lorsque nous versons une prestation d'assurance mutilation accidentelle, la couverture d'assurance vie est réduite d'un montant correspondant au versement.

Comment apporter une modification à votre état de fumeur?

Si nous avons été informés initialement que la *personne assurée* était un fumeur et si 12 mois ou plus se sont écoulés sans que la *personne assurée* n'ait fumé ou utilisé une substance ou un produit contenant du tabac, de la nicotine ou de la marijuana, vous pouvez présenter une demande d'application des taux pour les non-fumeurs en faisant remplir par la *personne assurée* un *formulaire d'avis de modification*.

Définition applicable à la modification de votre couverture d'assurance

formulaire d'avis de modification : le formulaire que vous ou la TD remplissez lorsque des modifications de la couverture d'assurance existante d'un client sont demandées.

Fin de votre couverture

Votre assurance prendra fin à la date à laquelle survient l'un des événements suivants, sans que vous n'en soyez avisé :

- la *personne assurée* n'est plus associée à l'entreprise ou ne respecte plus les critères d'admissibilité comme précisé dans la partie intitulée « Qui est admissible à une couverture d'assurance? »
- nous recevons un avis selon lequel *votre montant total du crédit aux entreprises autorisé* est clos, a été remboursé en totalité ou a été transféré dans une autre banque ou institution financière*;
- si vous avez cumulé un total de trois mois de primes impayées;
- la TD intente une action en justice contre vous à l'égard de vos produits de crédit aux entreprises assurés*;
- nous recevons une demande par écrit ou par téléphone (si nous sommes en mesure de confirmer votre identité) aux fins de la résiliation d'une couverture d'assurance dans les conditions suivantes :
 - un signataire autorisé de l'entreprise doit consentir à la résiliation de la couverture ou de celle d'une *personne assurée*;
 - un signataire autorisé de l'entreprise ne peut résilier la couverture d'un autre signataire autorisé.
- l'anniversaire des 70 ans de la *personne assurée*;
- la date marquant 30 jours après que vous avez reçu un avis écrit de la résiliation de la *police* ou si cette date est postérieure, la date qui est mentionnée dans l'avis de résiliation*; ou
- le décès de la *personne assurée*.

*Dans de tels cas, l'assurance vie sur crédit aux entreprises prendra fin pour toutes les *personnes assurées*.

Lorsque votre couverture d'assurance prend fin, peu importe la raison, nous n'avisons pas les autres personnes redevables envers la TD pour le *montant total du crédit aux entreprises autorisé*.

Nous rembourserons les primes que nous pourrions vous devoir une fois que votre couverture prendra fin. Si vous souscrivez une assurance mais que vous l'annulez dans les 30 jours qui suivent la demande, vous serez remboursé pour les primes que vous avez payées dans la mesure où aucune demande de règlement n'a été faite.

Renseignements sur les primes applicables à l'assurance vie sur crédit aux entreprises

Combien coûte votre couverture?

Fonctionnement des primes :

- le taux employé pour calculer vos primes est fonction de l'âge de la *personne assurée* à la facturation, de son sexe et de son état de fumeur ou de non-fumeur;
- pour être admissible aux taux applicables aux non-fumeurs, la *personne assurée* doit s'être abstenue de fumer ou d'utiliser des substances ou des produits contenant du tabac, de la nicotine ou de la marijuana au cours des 12 derniers mois de *votre* date d'entrée en vigueur;
- la taxe de vente provinciale est ajoutée à vos primes, le cas échéant.

Vos primes sont fonction de ce qui suit :

- la moyenne de la couverture d'assurance vie quotidienne durant la période de facturation; et
- les taux de prime mensuelle par tranche de 1 000 \$ de l'*assurance vie sur crédit aux entreprises*, comme il est indiqué à la page suivante.

La période de facturation a cours à compter du 11^e jour civil du mois qui précède le 10^e jour civil du mois courant. Les primes sont exigibles le 15^e jour civil du mois ou le prochain jour ouvrable.

Ces taux n'incluent pas la taxe de vente provinciale.

Chaque année, à la première facturation qui suit l'anniversaire de la *personne assurée*, vous passez à l'échelon suivant des taux de prime indiqués ci-après.

Si nous augmentons les taux, l'augmentation s'appliquera à toutes les personnes couvertes. Nous vous informerons à l'avance de toute modification des taux.

Taux de prime

Taux de prime mensuelle par tranche de 1 000 \$ de l'assurance vie sur crédit aux entreprises

Âge à la facturation	Homme		Femme	
	Non-fumeur (\$)	Fumeur	Non-fumeur (\$)	Fumeur
32 et moins	,10	,14	,09	,10
33	,12	,15	,09	,10
34	,12	,16	,09	,10
35	,12	,17	,09	,10
36	,13	,18	,09	,11
37	,13	,19	,09	,12
38	,14	,20	,09	,14
39	,15	,22	,10	,17
40	,16	,24	,11	,19
41	,17	,27	,12	,22
42	,18	,30	,13	,24
43	,20	,33	,14	,26
44	,21	,37	,15	,29
45	,23	,40	,16	,31
46	,25	,45	,17	,34
47	,28	,49	,18	,36
48	,30	,54	,20	,39
49	,33	,60	,21	,43
50	,36	,66	,23	,46
51	,40	,73	,25	,50
52	,44	,80	,28	,54
53	,48	,88	,30	,58
54	,52	,96	,33	,63
55	,57	1,05	,36	,68
56	,62	1,15	,40	,73
57	,68	1,26	,44	,79
58	,74	1,37	,49	,86
59	,81	1,48	,54	,93
60	,89	1,61	,60	1,01
61	,97	1,74	,67	1,09
62	1,07	1,88	,75	1,18
63	1,18	2,02	,83	1,27
64	1,30	2,39	,93	1,38
65	1,43	2,55	1,04	1,49
66	1,58	2,73	1,17	1,61
67	1,74	2,90	1,31	1,74
68	1,92	3,09	1,47	1,88
69	2,12	3,27	1,65	2,04

Calcul de votre prime

Pour calculer votre prime mensuelle :

- 1. trouvez le taux qui s'applique à la *personne assurée* dans le tableau;
- 2. multipliez-le par la moyenne de la couverture de l'assurance vie durant la période de facturation;
- 3. divisez la réponse par 1 000; et
- 4. ajoutez la taxe de vente provinciale applicable.

Le solde moyen est défini comme la moyenne des soldes quotidiens de *votre* crédit commercial durant la période de facturation de l'assurance.

Exemple :

Vous êtes un homme non-fumeur, âgé de 35 ans, et *vous* avez un prêt commercial dont le solde moyen pour le mois correspond à 47 500 \$.

Votre prime d'assurance mensuelle serait calculée comme suit :

	Assurance vie
Étape 1	0,12 \$
Étape 2	$0,12 \$ \times 47\,500 \$ = 5\,700 \$$
Étape 3	$5\,700 \$ / 1\,000 = 5,70 \$$
Étape 4	s.o.
Prime mensuelle : 5,70 \$, plus la taxe de vente provinciale applicable.	

Vos paiements

Le 15^e jour civil du mois ou le jour ouvrable qui suit, *nous* retirerons *votre* prime d'assurance, plus la taxe de vente provinciale applicable, du compte dont le numéro est indiqué dans *votre demande*.

Définitions des termes que nous avons utilisés

Le certificat d'assurance renferme les termes suivants, lesquels sont en *italiques* :

accident

une action violente, subite et inattendue provoquée par une source externe que subit une *personne assurée*, à l'exclusion des blessures résultant soit directement soit indirectement d'une maladie, d'un trouble médical ou d'une déficience de naissance, sans égard :

- au fait que la maladie ou le trouble médical soit apparu avant ou après la prise d'effet de votre couverture d'assurance;
- à ce qui a donné lieu à la manifestation de la maladie ou du trouble médical chez la *personne assurée*; ou
- au fait que la maladie, le trouble médical ou la déficience ou la blessure en découlant était prévisible ou imprévisible.

assurance vie sur crédit aux entreprises

la couverture d'assurance vie et d'assurance mutilation accidentelle décrite dans le présent certificat d'assurance et prévue aux termes de la *police*.

demande

la *demande* remplie par écrit, imprimée, faite par voie électronique et/ou par téléphone pour l'assurance vie sur crédit aux entreprises, y compris le *questionnaire sur la santé*, s'il y a lieu.

formulaire d'avis de modification

le formulaire que vous ou la *TD* remplissez lorsque des modifications de la couverture d'assurance existante d'un client sont demandées.

montant total du crédit aux entreprises autorisé

la somme de vos prêts commerciaux, lignes de crédit et protection contre les découverts auprès de la *TD* comme suit :

- en ce qui a trait aux prêts commerciaux (y compris les prêts hypothécaires commerciaux), le montant courant du prêt approuvé;
- en ce qui a trait aux lignes de crédit Affaires, à la protection contre les découverts Affaires ou à la carte de crédit Affaires TD pour une entreprise agricole ou halieutique, un ranch ou une entreprise privée canadienne, la limite de crédit.

Les produits de crédit aux entreprises qui ne sont pas compris dans le *montant total du crédit aux entreprises autorisé* et qui, par conséquent, ne sont pas couverts sont les suivants :

- la carte Visa TD Ligne de crédit Entrepreneur;
- les lettres de crédit, lettres de garantie ou facilités de crédit Affaires en dollars américains qui ne font pas partie d'une ligne de crédit Affaires;
- les prêts de réserve.

nous, nos et notre

Canada-Vie ou TD Vie, selon le cas

personne assurée

la personne désignée dans la *demande* et dont la vie est assurée aux termes du présent certificat d'assurance.

police

la *police* collective no 60241 conclue entre la Canada-Vie et la *TD*, qui est administrée par TD Vie et procure votre couverture d'assurance vie; et la *police* collective no G.60159AD conclue entre TD Vie et la *TD*, qui prévoit la couverture d'assurance mutilation accidentelle.

questionnaire sur la santé

le questionnaire détaillé qui doit être rempli si la *personne assurée* répond « Oui » à l'une des questions portant sur la santé dans la *demande*.

TD

La Banque Toronto-Dominion

TD Canada Trust

La *TD* et ses sociétés affiliées qui accordent du crédit commercial dans le cadre de vos prêts, lignes de crédit et protection contre les découverts.

vous, vos et votre

la ou les entreprises qui sont assurées aux termes de la *police*.

Le certificat d'assurance se termine ici. Les pages qui suivent renferment des renseignements utiles sur votre couverture.

Foire aux questions à propos de l'assurance *vie sur crédit aux entreprises*

L'assurance *vie sur crédit aux entreprises* est-elle obligatoire?

Bien que la *TD* puisse exiger que vous souscriviez une assurance *vie* pour garantir votre crédit commercial, l'assurance *vie sur crédit aux entreprises* est entièrement facultative. Vous n'êtes pas tenu de souscrire une assurance *vie sur crédit aux entreprises* pour obtenir des produits ou des services de *TD Canada Trust*. Il faut cependant tenir compte de ses avantages. Si vous décédiez ou subissiez une mutilation accidentelle sans assurance *vie sur crédit aux entreprises*, votre famille ou les personnes clés au sein de votre entreprise pourraient-elles effectuer les paiements nécessaires pour régler vos obligations en matière de crédit commercial?

Qu'est-ce qui distingue l'assurance *vie sur crédit aux entreprises* de l'assurance *vie individuelle*?

L'assurance *vie sur crédit aux entreprises* protège vos dettes d'entreprise auprès de la *TD*. Elle garantit que ces obligations seront acquittées intégralement en cas de décès. L'assurance *vie* verse une prestation de décès d'un montant donné. Dans le cas de l'assurance *vie sur crédit aux entreprises*, vos obligations commerciales peuvent être réglées, et tout solde ira à l'entreprise.

Pouvez-vous adhérer à l'assurance en tout temps?

Oui. Il n'y a pas de restrictions de temps qui vous empêchent de profiter d'une protection à bas prix pour votre entreprise. Votre représentant de *TD Canada Trust* sera heureux de vous fournir une demande d'assurance *vie sur crédit aux entreprises*.

Qu'arrive-t-il si vous changez d'avis?

Votre satisfaction et votre sécurité financière nous tiennent à cœur. C'est pourquoi nous offrons une garantie de remboursement de 30 jours. Si, pour quelque raison que ce soit, vous n'êtes pas satisfait de votre assurance *vie sur crédit aux entreprises*, vous pouvez l'annuler dans les 30 jours qui suivent la date de votre demande et recevoir le remboursement intégral de toutes primes versées. Vous pouvez appeler *TD Vie* au **1-888-983-7070** ou communiquer avec la succursale de *TD Canada Trust* où vous avez souscrit votre protection d'assurance.

Comment pouvez-vous annuler votre assurance?

À titre de représentant de l'entreprise, *vous* pouvez annuler *votre* protection en tout temps. *Vous* pouvez appeler TD Vie au **1-888-983-7070** et, si *nous* sommes en mesure de confirmer *votre* identité, *nous* annulerons *votre* protection par téléphone. Dans ce cas, *votre* annulation prendra effet dès que *nous* aurons terminé l'appel. Sinon, *nous* aurons besoin d'une demande écrite de *votre* part confirmant *votre* annulation, à laquelle *nous* donnerons suite à la date de réception.

Vous pouvez obtenir un formulaire d'annulation en en faisant la demande à toute succursale de *TD Canada Trust* ou en appelant TD Vie. Dans le cas d'une annulation par écrit, *vous* devez faire parvenir le formulaire à l'adresse figurant au verso de la présente brochure. *Nous* rembourserons toutes primes versées après l'annulation de *votre* protection.

Votre assurance peut-elle prendre fin avant que vous ayez remboursé l'intégralité de la dette?

Dans certaines situations, *votre* protection peut prendre fin avant que *vous* n'ayez remboursé intégralement le solde et fermé *votre* crédit commercial. Par exemple, *votre* assurance prendra fin lorsque les personnes assurées atteindront l'âge de 70 ans ou si *vous* avez cumulé un total de trois mois de primes impayées.

Veuillez *vous* reporter à la rubrique « À quel moment prend fin *votre* couverture? » de la présente brochure pour obtenir de plus amples renseignements.

Comment pouvez-vous être certain que vos renseignements personnels demeurent confidentiels?

Votre droit à la vie privée *nous* tient à cœur. Aucun renseignement n'est communiqué sans *votre* consentement écrit. Dans *votre* demande d'assurance vie sur crédit aux entreprises, *vous* avez convenu que des renseignements soient communiqués comme il est décrit dans la convention de confidentialité ci-jointe.

Nous *vous* demandons également d'autoriser TD Vie à communiquer des renseignements non liés à la santé à *votre* sujet aux membres de *notre* groupe afin qu'ils puissent *vous* offrir d'autres produits et services et maintenir une relation d'affaires avec *vous*. *Vous* pouvez mettre fin à une telle autorisation en tout temps en communiquant avec TD Vie au **1-888-983-7070**.

Comment puis-je couvrir un seul de mes produits de crédit?

L'assurance *vie sur crédit aux entreprises* est fondée sur la somme de tous vos produits de crédit aux entreprises et non pas sur des produits individuels. Toutefois, *vous* pouvez demander une couverture d'assurance partielle afin de *vous* approcher du montant de couverture d'assurance dont *vous* avez besoin pour couvrir un produit de crédit précis.

L'exemple qui suit montre le fonctionnement de la couverture d'assurance partielle :

Si vous avez les dettes suivantes :	Votre montant total du crédit aux entreprises autorisé sera de :	Toutefois, si vous ne vouliez couvrir que la ligne de crédit Affaires :
• une ligne de crédit Affaires avec un plafond de 100 000 \$; • un prêt commercial avec un solde impayé de 75 000 \$; et • une carte Visa Affaires de 25 000 \$	200 000 \$	<i>vous</i> pourriez demander une couverture d'assurance partielle afin de <i>vous</i> approcher du montant de couverture d'assurance dont <i>vous</i> avez besoin, soit, dans ce cas 100 000 \$

Est-ce que la couverture d'assurance est résiliée automatiquement si une *personne assurée* quitte l'entreprise?

Une fois que la couverture d'assurance est émise, elle reste en vigueur jusqu'à ce que l'un des événements énumérés à la rubrique « À quel moment prend fin *votre* couverture? » se produise.

Si la *personne assurée* n'est plus liée à l'entreprise, *vous* devez soumettre un formulaire d'annulation pour annuler la couverture de cette *personne assurée*. Si *vous* n'informez pas la TD qu'une *personne assurée* n'est plus liée à l'entreprise et qu'une réclamation est soumise, aucune indemnité ne sera versée, et toute prime payée à partir du moment où cette *personne assurée* n'était plus liée à l'entreprise sera remboursée.

Avec qui dois-je communiquer pour obtenir plus de renseignements?

Si *vous* désirez obtenir des renseignements sur *votre* assurance *vie sur crédit* aux entreprises ou poser des questions, veuillez communiquer avec TD Vie au **1-888-983-7070**.

Consentement au traitement de vos renseignements personnels et à la Politique de confidentialité de TD Assurance

Vous consentez à notre Politique de confidentialité. Vous acceptez que TD Assurance (qui comprend La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées, collectivement la « TD ») puisse traiter vos renseignements personnels de la façon prévue par sa Politique de confidentialité. Vous trouverez cette politique en ligne, à l'adresse td.com/vieprivee.

Des options s'offrent à vous. La Politique de confidentialité vous explique comment refuser de donner votre consentement ou le retirer, s'il y a lieu.

Voici un résumé de cette politique.

Nous recueillons, utilisons, transmettons et conservons vos renseignements, notamment pour :

- vous identifier;
- traiter votre demande et évaluer votre admissibilité;
- souscrire une assurance;
- vous servir;
- communiquer avec vous;
- personnaliser notre relation avec vous;
- déterminer le produit, prime ou couverture qui vous convient;
- améliorer les produits et services de la TD;
- vous protéger contre les fraudes, l'exploitation financière et les erreurs;
- évaluer et gérer nos risques;
- respecter les obligations juridiques et réglementaires.

Nous recueillons des renseignements (aux fins ci-dessus) auprès de vous et d'autres entités, notamment ce qui suit :

- organismes et registres de prévention des fraudes;
- tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance, organisme gouvernemental, organisation qui gère des banques de données d'information publique, bureau d'information sur les assurances, notamment MIB, LLC et le Bureau d'assurance du Canada qui possèdent vos renseignements;

- dans le cadre des interactions que nous avons avec vous, que ce soit sur votre appareil mobile ou par Internet, d'après les vidéos enregistrées par les caméras de nos locaux, et d'après votre historique d'utilisation de nos produits et services;
- rapport d'enquête personnel dressé dans le cadre de la vérification ou de l'authentification des renseignements que vous avez fournis dans votre demande d'assurance vie ou santé.

Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels (aux fins énoncées ci-dessus) à des entités, y compris les entités suivantes. Certaines d'entre elles peuvent se trouver à l'extérieur de votre province ou territoire ou à l'extérieur du Canada :

- sociétés affiliées à la TD;
- organismes et registres de prévention des fraudes;
- professionnels de la santé;
- entreprises avec qui nous collaborons pour offrir des produits ou des services;
- compagnies d'assurance (y compris les assureurs et les réassureurs éventuels);
- organisations qui gèrent des banques de données publiques ou des bureaux d'information sur les assurances, y compris MIB, LLC et le Bureau d'assurance du Canada.

Nous conservons vos renseignements :

Nous conservons vos renseignements aux fins ci-dessus aussi longtemps que nécessaire, dans la limite du raisonnable.

Comment nous communiquerons avec vous :

Il se peut que nous communiquions avec vous concernant votre demande et les produits et services qui pourraient vous intéresser. Ces communications peuvent se faire par téléphone (aux coordonnées fournies par vous), par message texte, par courrier, par courriel ou par d'autres moyens électroniques.

Vous pouvez demander de ne plus recevoir d'offres ou choisir le mode de communication à utiliser pour vous joindre à des fins de marketing. Vous pouvez le faire en communiquant avec BanqueTel TD au 1-866-222-3456.

Protection de vos renseignements personnels

À la Canada Vie, nous sommes soucieux de protéger vos renseignements personnels et de respecter votre vie privée. Les renseignements personnels sont des informations qui, seules ou combinées à d'autres, permettent d'identifier une personne. Ils comprennent notamment votre nom et adresse, ainsi que d'autres informations plus sensibles, comme des renseignements médicaux et financiers. Sont compris, le cas échéant, des renseignements sur d'autres personnes, comme votre époux, votre conjoint de fait et vos enfants.

Comment nous utilisons vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont utilisés pour vous offrir des produits et services et pour améliorer nos activités d'exploitation. Ils sont notamment utilisés pour vérifier votre identité, tenir votre profil à jour et vous renseigner sur les caractéristiques des produits que vous avez auprès de nous. De plus, l'utilisation de vos renseignements personnels nous permet de vous offrir des conseils, d'évaluer votre admissibilité à certains produits, de tarifier nos produits, d'obtenir de la rétroaction sur notre service à la clientèle et de traiter les demandes de règlement ainsi que d'autres transactions financières. Cette utilisation nous permet aussi de vous protéger, tout comme nous, contre des risques, comme la cybercriminalité et la fraude, et de respecter nos obligations légales.

Avec qui communiquons-nous les renseignements personnels. Nous transmettons vos renseignements personnels à d'autres personnes et organisations qui nous aident à administrer vos produits et à vous offrir des services. Cela comprend notamment nos filiales canadiennes et d'autres organisations qui nous offrent des services, comme des fournisseurs d'exams paramédicaux, des laboratoires médicaux, des fournisseurs de services technologiques, d'autres compagnies d'assurance et de réassurance et votre institution financière. Dans le cadre de nos activités quotidiennes, vos renseignements personnels peuvent être communiqués à des ministères et organismes gouvernementaux. Ils peuvent également être communiqués à l'extérieur du Canada ou de votre province de résidence. Nous prenons au sérieux la protection de vos renseignements personnels et nous ne les vendrons jamais à qui que ce soit.

Vous êtes en contrôle de vos renseignements personnels. Nous respectons vos préférences en matière de protection des renseignements personnels et nous nous y conformons lorsque nous les utilisons. Tout au long de votre relation avec

nous, vous pouvez choisir la façon dont vos renseignements personnels sont utilisés en présentant une demande par l'entremise de notre centre de protection des renseignements personnels à l'adresse canadavie.com/confidentialite. Vous pouvez notamment déterminer comment vous souhaitez recevoir des informations de la Canada Vie en fonction des renseignements personnels que nous recueillons auprès de vous tout au long de votre relation avec nous. Vous pouvez également exercer d'autres droits en matière de protection des renseignements personnels, tel qu'accéder à vos renseignements personnels ou les corriger, en présentant une demande à cet effet par l'entremise de notre centre de protection des renseignements personnels.

Si vous décidez de retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels dont nous avons besoin pour vous fournir des services et nous acquitter de nos obligations légales, nous pourrions ne plus être en mesure de continuer à vous fournir des produits et services.

Vous voulez en savoir plus? Veuillez consulter le site canadavie.com/confidentialite.

À propos de l'assurance vie sur crédit aux entreprises

La couverture d'assurance mutilation accidentelle est fournie par TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie ») aux termes de la police collective no G.60159AD. La couverture d'assurance vie est fournie par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie dans le cadre de la police collective no 60241.

Si vous avez des questions

Si vous avez des questions au sujet de votre assurance vie sur crédit aux entreprises, communiquez avec nous. Vous pouvez vous rendre dans votre succursale de TD Canada Trust la plus proche ou communiquer avec le service à la clientèle de TD Vie au 1-888-983-7070.

Renseignements

TD, Compagnie d'assurance-vie
P.O. Box 1
TD Centre
Toronto (Ontario) M5K 1A2

